

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Mai 2020

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Prenez note qu'en raison de la pandémie de covid-19, l'accès au bureau municipal est interdit au public pour une période indéterminée. Toutefois, les services pouvant être offerts par téléphone, courriels ou tout autre moyen demeure à la disposition des citoyens. **Le paiement des taxes peut être effectué par dépôt direct (accès-d) ou par chèque (par la poste).**



PROTOCOLE CONCERNANT LE COVID-19

Suite à ce qui sévit présentement dans le pays, Les Entreprises J.L.R. Inc à émis des procédures pour minimiser la propagation du virus dans l'entreprise et pour la société.

Nous demandons aux citoyens de désinfecter leur poignée de bac à recyclage et à ordure lorsqu'il la dépose sur le bord du chemin et lorsqu'il le récupère.

Les employés doivent se nettoyer les mains en arrivant au garage avant de toucher à quoi que ce soit avec du savon et régulièrement dans la journée.

Les éboueurs ont à leur disposition des masques qui doivent porter.
En embarquant dans les camions, ils doivent enlever leurs gants, désinfecter leurs mains avec les lingettes désinfectantes.

Procédure lors de vidage de bacs, ou conteneurs:

Ne jamais toucher les matières,
Ne pas extraire les résidus coincés dans un bac,
Ne pas ramasser le matériel à coté.

Les camions à leur arrivé au garage sont désinfectés au complet.

Merci de votre collaboration pour mettre fin à cette pandémie.

1071, Rang 6 et 7 - C.P. 246 La Sarre (Qc) J9Z 2X5
Tél : (819) 333-6626 lesentjlr@outlook.com

Collecte des encombrants

Dans le contexte actuel lié à la pandémie de la Covid-19 et dans le but de protéger les citoyens et les travailleurs, la MRC d'Abitibi-Ouest vous informe que la collecte des encombrants, qui a lieu habituellement au printemps, est reportée à une date ultérieure. Celle-ci vous sera transmise dès que la situation reviendra à la normale.



COVID - 19
**LIGNE DE RÉFÉRENCE
MRCAO**

Pour la population de l'Abitibi-Ouest

Dans le contexte actuel, vous pourriez vous poser diverses questions. Vos municipalités peuvent vous aider!

Aussi, votre MRC demeure disponible du lundi au vendredi de **9 h à midi** et de **13 h à 15 h** au numéro habituel **819-339-5671**. Faites le **270** et quelqu'un vous répondra.

Nous sommes tous là pour vous !

Ça va bien aller! 



**Vous êtes en santé et aimeriez
donner de votre temps ?**

Contactez votre municipalité ou inscrivez-vous sur le site Internet www.jebenevole.ca pour faire partie d'une liste de bénévoles disponibles.





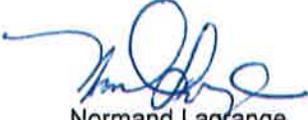
AVIS PUBLIC

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que l'immeuble ci-après désigné sera vendu à l'enchère publique (selon la loi) à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, au 11, 5^e Avenue Est, La Sarre, **MERCREDI DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT (10 Juin 2020) à DIX HEURES (10 h) de l'avant-midi**, pour défaut de paiement de taxes municipales ou autres impositions dues sur ces immeubles, si ces taxes ne sont pas payées avec les frais encourus, avant la vente.

MUNICIPALITÉ DE STE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG	TAXES MUNICIPALES	FRAIS	TOTAL À LA DATE DE CET AVIS
Matricule: 87070-2401-41-6754-0-000-0000 Cadastre : 4 049 628 et 4 049 544	113,87 \$	88,17 \$	202,04 \$
Désignation : Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (4 049 628) et le lot numéro QUATRE MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (4 049 544) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière d'Abitibi. Le tout étant un terrain vacant. Adresse : 2 ^e et 3 ^e Rang, Ste-Hélène de Mancebourg, Province de Québec, J0Z 2T0			

Donné au bureau de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, ce 15^e jour du mois d'avril 2020.



Normand Lagrange
Directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE 5 MAI 2020, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2

Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3

Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4

Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5

Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6

Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.

Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur David Duquette, conseiller siège #1

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

Cette séance est enregistrée et publicisée sur le site internet de la Municipalité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 - 1.1 Mesures préventives temporaires dues à la Covid-19
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 - 4.4 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2019
5. Correspondance
 - 5.1 Accessibilité à internet pour tous les canadiens.
 - 5.2 Renouvellement des assurances de la Municipalité
 - 5.3 Don au CHU Sainte-Justine
6. Règlements

Aucun
7. Avis de motion

Aucun
8. Rapport des comités

Aucun point
9. Voirie municipale
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Entretien des terrains municipaux
 - 10.2 Vente de lots épars – Bloc 5
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

20-05-84 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h08.

20-05-85 1.1 MESURES SPÉCIALES - ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg siège en séance ordinaire ce 5 mai 2020 par voie de téléconférence.

Chacun des membres présents s'est identifié individuellement.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique.

Adoptée

20-05-86 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

20-05-87 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

20-05-88 **4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimentement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

20-05-89 **4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES**

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin, et unanimentement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-190	2 545 (cr)	01-211-11-190	753 (cr)
01-381-45-000	2 (cr)	01-380-62-010	20 000 (cr)
02-220-00-310-20	150 (dt)	02-701-95-640-10	25 000 (dt)
03-400-11-000-00	393 (dt)	03-400-11-000-00	4 395 (cr)

Adoptée

4.3 COMPTES

Point remis à plus tard dans la séance afin de permettre des vérifications.

20-05-90 **4.4 DÉPÔT DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux obligations du Code municipal du Québec, j'ai le plaisir de vous faire rapport des faits saillants du rapport financier de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg et du vérificateur externe pour l'année financière 2019.

Année financière 2019 :

Budget adopté	620 679 \$
Excédent de fonctionnement	4 515 \$
Actifs non financiers	1 493 045 \$
Endettement à long terme	231 700 \$
Endettement à court terme	29 224 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	160 480 \$
Excédent de fonctionnement affecté	93 490 \$

Rapport du vérificateur externe

Selon l'avis de « Raymond Chabot Grant Thornton », firme comptable qui a procédé à l'audit des des livres et comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, les états financiers condensés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de la dette à long terme et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Grandes réalisations de l'année 2019

Hygiène du milieu:

- Les plans et devis relatifs à l'aménagement d'étangs non aérés sont toujours en cours de réalisation, en attente des approbations à recevoir des ministères concernés.
- Les quotes-parts à défrayer à la MRC pour le centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) continuent d'occuper une part importante du budget alloué à ce secteur d'activités.
- Le contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables demeure aussi, d'année en année, une dépense incontournable importante.

Voirie municipale :

- Rechargement de matériel granulaire dans le 4^e-et-5^e rang (de l'intersection de la route du 3^e-au 4^e rang jusqu'à l'extrémité Est du 4^e-et-5^e rang) ainsi que dans quelques sections de la route de l'Île Népawa ;
- Débroussaillage des abords de routes suivantes :
 - Route du 3^e-au-4^e rang 3.23 km ;
 - Route du Quarante-Cinq 1.63 km ;
- Le contrat relatif au déneigement des routes et chemins dont la responsabilité incombe à la Municipalité représente une augmentation constante, d'année en année, des dépenses liées à ce secteur d'activités.

Communautaire :

- Rénovation de l'édifice municipal (remplacement du couvre-planchers, peinture) ;
- Rénovation de la salle municipale (installation d'un plafond suspendu et adaptation de nouveaux luminaires, peinture des murs et plancher de béton, remplacement du couvre-plancher des salles de bain) ;
- Achat d'un nouvel inventaire de tables et de chaises pour la salle municipale.

Voici donc ce qui complète le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019.

En terminant, j'aimerais souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux arrivants et tiens à inviter la population à participer à la vie active de la communauté. Je tiens aussi à souligner le dévouement des membres du conseil à la gestion rigoureuse de notre municipalité, à son développement et à l'amélioration de la qualité des services offerts à la population.

*Florent Bédard,
Maire pour la Municipalité*

20-05-91 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 avril 2020 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

20-05-92 5.1 ACCESSIBILITÉ À INTERNET POUR TOUS LES CANADIENS

CONSIDÉRANT l'évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

CONSIDÉRANT QUE pour le développement et toutes les performances de l'Abitibi-Ouest, Internet Haute Vitesse est devenu une nécessité, voire même une urgence;

CONSIDÉRANT QU'une portion importante du territoire de la MRC et que 40% des citoyens ont un service internet haute vitesse sous les standards (50Mb/s et 10Mb/s) et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

CONSIDÉRANT QUE les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100% du territoire;

CONSIDÉRANT un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement.
- **DE DEMANDER** à Sébastien Lemire, député de L'Abitibi-Témiscamingue, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet Haute Vitesse et de téléphonie cellulaire pour le territoire de l'Abitibi-Ouest et plus globalement dans les régions mal desservies.
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec

Adoptée

20-05-93 5.2 RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que le contrat d'assurances de la Municipalité vient bientôt à échéance;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement du contrat d'assurances de la Municipalité auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec, selon les modalités déjà existantes et ce, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021, le tout pour un montant de 16 637.00 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

20-05-94 5.3 DON AU CHU SAINTE-JUSTINE

Considérant que des enfants du territoire pourraient nécessiter des soins du CHU Sainte-Justine, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg fasse don d'un montant de 200 \$ au CHU Sainte-Justine.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

20-05-95 9.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Considérant qu'une problématique d'écoulement de l'eau est constatée sur le territoire de la Municipalité près de la route du Quarante-cinq, le long du 2^e-et-3^e rang (côté nord), il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de demander au Ministère des Transports du Québec de procéder au nettoyage nécessaire du fossé de ce secteur.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

20-05-96 10.1 ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

Considérant qu'une seule offre de services a été reçue à la suite de l'appel d'offres lancé par la Municipalité, relativement à l'entretien des terrains municipaux, celle-ci est ouverte et considérée séance tenante :

- Monsieur Éric Fortin.....3 750.00 \$

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour l'entretien des terrains municipaux à Monsieur Éric Fortin, au montant forfaitaire de 3 750.00 \$, pour la saison 2020. Un contrat détaillant l'ensemble des tâches exigées et ce, conformément à l'appel d'offres, sera préparé à cet effet.

Adoptée

20-05-97 10.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – AVENANT D'INGÉNIERIE

Considérant que le processus d'acceptation du projet d'assainissement des eaux usées a largement dépassé la complexité et le temps pouvant être prévus lors du dépôt de l'offre de services de SNC-Lavalin Stavibel inc. en raison:

- des démarches liées à l'approbation du projet par le MAMH sur le PRIMEAU qui ont nécessité 120 heures de plus que prévu ;
- de l'acceptation de l'aspect conceptuel par le MELCC;
- des démarches supplémentaires auprès de la CPTAQ;
- des délais prolongés de l'échéancier de 2016 à ce jour;

Considérant que SNC Lavalin Stavibel inc. présente à la Municipalité un avenant d'ingénierie pour le changement de la portée du mandat et du dépassement du budget;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte l'avenant d'ingénierie # 625402-1125-41GB-0003_0 en date du 28 avril 2020, au montant de 25 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

20-05-98 10.3 COMPTES (point 4.3 ici reporté)

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 23 919.97 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

20-05-99 10.3 DOSSIER VENTE DE LOTS ÉPARS – BLOC 5

Considérant que Madame Claudette Bédard a un intérêt direct dans ce dossier, cette dernière annonce qu'elle quitte la séance. Il est 19h58.

Considérant que les lots du « bloc 5 » appartenant à la municipalité soit les lots 59, 60, 61, 62 du rang 10, canton Roquemaure ainsi que les lots, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du rang 10, canton Palmarolle ont été offerts aux propriétaires des lots contiguës à ceux-ci;

Considérant que ces derniers ont individuellement transmis à la Municipalité une confirmation écrite de leur intérêt à procéder à l'achat ou non du ou des lots qui leur sont offerts;

Considérant que les lots 61, 62 du rang 10, canton Roquemaure ainsi que les lots, 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du rang 10, canton Palmarolle n'ont actuellement pas preneur;

Considérant qu'il n'existe à ce jour aucun chemin d'accès pour ces lots;

Considérant qu'une des conditions émises par la C.P.T.A.Q. afin de pouvoir procéder à la vente des lots décrits au premier paragraphe stipule, entre autres, que la Municipalité doit trouver preneur pour chacun des lots et conclure les contrats simultanément;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg soumette une nouvelle offre aux 3 propriétaires qui seront potentiellement contiguës aux lots qui n'ont pas trouvé preneur afin de connaître leur intérêt pour ces lots.

Adoptée

20-05-100 10.4 FIN DE MANDAT D'UN ÉLU

Considérant que l'article 317 du Code municipal du Québec stipule que: « Le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste »;

Considérant que la dernière séance à laquelle a siégé le conseiller au siège numéro 1, monsieur David Duquette, est la séance ordinaire du 3 décembre 2019;

Considérant que le conseil ne souhaite pas se prévaloir de la possibilité d'accorder à l'élu un délai de grâce de 30 jours supplémentaires;

En conséquence, le mandat de conseiller de Monsieur David Duquette prend fin dès la levée d'assemblée.

20-05-101 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 20h18.

20-05-102 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h18.

20-05-103 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée



ÉPICERIES (SECTEUR CENTRE)

 **Consommat+**

IGA
BOYER

maxi

819 333-3008

819 333-5598

819 333-2337



Commande par
téléphone/courriel



Commande en ligne
seulement



Commande en ligne
seulement



Récupération de la
commande en magasin
ou livraison



Récupération de la
commande en magasin
ou livraison dans le
secteur de La Sarre



Récupération de la
commande en magasin

Achat en magasin

Achat en magasin

Achat en magasin

Plusieurs dépanneurs et commerces alimentaires sont
également ouverts dans ce secteur.

Consultez la liste complète au www.mrcao.qc.ca/fr/covid-19.



LA BANDE RIVERAINE



Organisme de bassin Versant
Abitibi-Jamésie

Pour informations
supplémentaires,
observations ou
questionnements,
veuillez nous contacter :



(819) 824-4049



informations@obvaj.org



www.obvaj.org



https://www.facebook.com
/eauOBVAJ/

Une ouverture de 5 m est
permise (pente inférieure
à 30 %) pour accéder au
plan d'eau



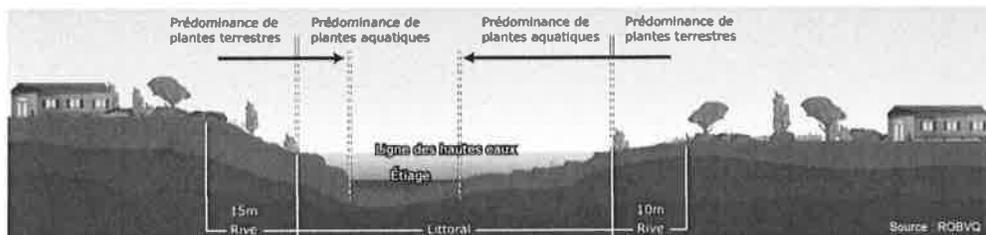
Source : OBV Côte-du-Sud

Rosier inerme ou Rosier
du Labrador



Source : Marsh

Il s'agit d'une bande de végétation naturelle qui constitue une zone de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle varie en fonction de la pente et de la hauteur du talus puis se calcule à partir de la ligne des hautes eaux. Selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), elle varie entre 10 et 15 mètres.



La rive remplit de nombreux rôles nécessaires au bon fonctionnement d'un plan d'eau :

1. **Barrière à pollution** : Les végétaux retiennent et éliminent les polluants des eaux de ruissellement (pollens, phosphore, engrais, pesticides, sédiments, matières fécales, bactéries, autres matières en suspension, etc.) avant qu'elles n'atteignent les lacs et cours d'eau.
2. **Stabilise les berges** : les plantes retiennent le terrain et réduisent les risques d'érosion des berges engendrées par les eaux de ruissellement, le vent, les vagues, etc.
3. **Protection contre le réchauffement de l'eau** : L'ombre produite par les arbres et les grands arbustes limite le réchauffement de l'eau, ce qui réduit la prolifération des algues bleu vert

et des plantes aquatiques indésirables, tout en favorisant la présence de poissons.

4. **Refuge pour la faune** : Une bande riveraine végétalisée assure à de nombreuses espèces fauniques des aires de reproduction, des habitats, des abris et des sources de nourriture.
5. **Contribution à la beauté des paysages** : En préservant le caractère naturel des paysages, la végétation riveraine donne de la valeur aux propriétés.
6. **Diminue les risques d'inondation** : en absorbant l'eau passant par la bande riveraine, elle permet de diminuer la quantité d'eau atteignant le plan d'eau.
7. **Recharge la nappe phréatique** : En diminuant le ruissellement, la bande riveraine aide à absorber l'eau qui recharge la nappe souterraine.

Comment revégétaliser ma bande riveraine ?

Voici les étapes lorsque vient le printemps ou l'automne :

1. Creuser un trou;
2. S'assurer que le fond du trou est bien meuble;
3. Amender (la rendre plus fertile);
4. Placer le plant dans le trou;
5. Remplir le trou à moitié;
6. Arroser;
7. Terminer le remplissage;
8. Ajouter un tuteur;
9. Préparer la cuvette d'arrosage;
10. Arroser en remplissant la cuvette;
11. Installer du paillis;
12. Faire la taille de nettoyage.

Mais ... Quels végétaux choisir ?

Les plantes herbacées, arbustes et arbres indigènes (provenant du Québec) sont à cibler. Ils doivent être adaptés au climat de l'Abitibi. Vous pouvez consulter la liste des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines en Abitibi ainsi que notre liste des pépinières en Abitibi sur <http://obvaj.org/les-bonnes-pratiques/la-bande-riveraine/>. Vous y trouverez plusieurs conseils et des photos.